



Calendrier prévisionnel de l'alternance 2024-2025

Sous réserve d'accréditation et de modification de maquette

B.U.T. Hygiène Sécurité Environnement : 2ème année

Science du danger et management des risques professionnels, technologiques et environnementaux



Date de début de formation : 02/09/2024
 Date de fin de formation : 26/06/2026
 Nombre d'heures de formation : 2ème année : 640 h de cours + 20 h projet
 3ème année : 600 h de cours + 30 h projet

2024					2025							
AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
S31	S35	S40	S44	S48	S01	S05	S09	S14	S18	S22	S27	S31
S32	S36	S41	S45	S49	S02	S06	S10	S15	S19	S23	S28	S32
S33	S37	S42	S46	S50	S03	S07	S11	S16	S20	S24	S29	S33
S34	S38	S43	S47	S51	S04	S08	S12	S17	S21	S25	S30	S34
S35	S39	S44	S48	S52	S05	S09	S13	S18	S22	S26	S31	S35
S36	S40	S45	S49	S53	S06	S10	S14	S19	S23	S27	S32	S36
S37	S41	S46	S50	S54	S07	S11	S15	S20	S24	S28	S33	S37
S38	S42	S47	S51	S55	S08	S12	S16	S21	S25	S29	S34	S38
S39	S43	S48	S52	S56	S09	S13	S17	S22	S26	S30	S35	S39
S40	S44	S49	S53	S57	S10	S14	S18	S23	S27	S31	S36	S40

- Périodes dans la structure d'accueil
- Cours Période à l'IUT
- Exam Examen
- Sout Soutenance
- Présentation des aides aux apprentis de 13h00 à 14h00 le 05/11/2024 ou le 12/11/2024 selon la disponibilité de l'apprenti.

Document non contractuel

Le travail hebdomadaire dans la structure d'accueil de l'étudiant-alternant doit être égal à celui indiqué sur son contrat. Les droits aux congés sont identiques à ceux des salariés de droit commun. Ils dépendent du Droit du Travail, de la convention collective ou des règles propres à la structure d'accueil. Pour préparer ses examens, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables (cf article du code du travail L6222-35). Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves. Le contrat de professionnalisation prévoit également ces 5 jours pour révision mais non rémunérés sauf en cas de disposition conventionnelle. Lorsque l'étudiant-alternant n'est pas en cours, il doit être en entreprise durant la période de son contrat.